RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Défense, le 11/07/2025

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant sept avis et une réponse à un recours gracieux lors de sa session du jeudi 10 juillet 2025.

1. *Deuxième prolongation du permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques, dit « Permis de Illkirch-Erstein » (67)*
2. *Permis exclusif de recherches de lithium et substances connexes de Bassin de Limagne et demande de prolongation du permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques de Riom-Clermont-Métropole (63)*
3. *Projet de centrale photovoltaïque au sol dans le secteur de Saint-Antoine à Ajaccio (2A)*
4. *Projet de développement du réseau électrique pour la décarbonation et l'attractivité du Dunkerquois (59)*
5. *Déviation de la RN 21 au droit de la commune d'Adé (65)*
6. *A64 – Demi-échangeur de la Virginie à Orthez (64)*
7. *Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération toulousaine (31)*

Une réponse à un recours gracieux relatif à :

- *Sécurisation du contournement de Laon (02) entre le pont d'Ardon et le carrefour giratoire dit de l'Escargot – RN2*

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche

Tél : 01 40 81 18 07
Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal
Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : *karine.gal@developpement-durable.gouv.fr*

Mathilde Lambert
Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : *mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr*

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel
Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : *laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr*

Marie-Françoise Facon
Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : *marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr*

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Deuxième prolongation du permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques, dit « Permis de Illkirch-Erstein » (67)

La société Électricité de Strasbourg (ÉS) demande une deuxième prolongation d'un permis exclusif de recherches (PER) de gîtes géothermiques dans les environs d'Illkirch-Graffenstaden en Alsace, la première prolongation étant échue en 2023. Dans le cadre des premières périodes de PER, ÉS a réalisé le premier puits d'un doublet à 3 600 mètres de profondeur. Tous les travaux de géothermie sur l'Eurométropole de Strasbourg ont été arrêtés par la préfète après une série de séismes atteignant la magnitude de 3,1 en novembre 2019 et de 3,6 entre octobre et novembre 2020. Le dossier précise que l'origine des séismes de 2019 n'a pas été déterminée et que ceux de 2020 sont liés à un autre opérateur travaillant au nord de Strasbourg. ÉS prévoit la réalisation d'un nouveau doublet à partir de la plateforme de forage qui a déjà été réalisée. Une demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (DAOTM) a été déposée en 2021 à cette fin.

Le dossier devra également faire le point sur les connaissances acquises par ÉS sur les séismes depuis leurs survenances et les mesures que l'entreprise prévoit de mettre en œuvre pour éviter que de tels phénomènes n'adviennent lors des forages d'exploration et des travaux d'exploitation. La valorisation des saumures géothermales pour la chaleur pourrait être complétée d'une extraction du lithium. Du point de vue de l'Ae, si un projet d'exploitation est décidé, les travaux d'exploration, les aménagements et travaux d'exploitation, les réseaux de chaleur et d'alimentation électrique et, éventuellement, l'usine d 'extraction du lithium et les équipements liés constitueront un seul projet pour l'évaluation environnementale, dont les incidences seront à apprécier dans leur ensemble.

Les incidences de la deuxième prolongation du PER peuvent être liées aux travaux de forage des puits et aux investigations menées en vue de leur réalisation ou à partir de ces forages. L'étude d'impact a été menée de manière académique sans réel apport pour le projet. La reconduction du périmètre à l'identique du premier renouvellement du PER mériterait également d'être mieux justifiée, notamment au regard des secteurs à forte sensibilité environnementale qui pourraient en être exclus. L'opportunité n'a pas vraiment été saisie pour éclairer le public sur les principaux enjeux et incidences du projet d'ensemble et pour identifier les premières mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) à envisager dans le présent dossier pour les phases ultérieures d'exploration, puis le cas échéant d'exploitation.

Permis exclusif de recherches de lithium et substances connexes de Bassin de Limagne et demande de prolongation du permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques de Riom Clermont-Métropole (63)

Le dossier présenté par la société Arverne Group SAS comprend deux permis exclusifs de recherche : le PER de « Riom Clermont Métropole » (495 km^2) est une demande de renouvellement pour la recherche de gîtes géothermiques ; le PER « Bassin de Limagne » (707 km^2) est une nouvelle demande qui porte sur la recherche de lithium et de substances connexes dans les mêmes eaux que celles qui seraient exploitées pour produire de l'énergie dans le cadre du premier PER. Il est prévu dans ces PER la réalisation de mesures sismiques et d'un ou plusieurs forages. Les impacts du PER seront limités pour l'essentiel à ceux des forages et, outre les nuisances liées aux travaux, porteront principalement sur les vibrations, les risques liés à la sismicité, la ressource en eau. Les autres enjeux devront être précisés au moment des demandes d'autorisation nécessaires aux travaux : biodiversité, qualité de l'air, réduction des émissions de gaz à effet de serre et préservation des paysages.

L'évaluation environnementale fait l'objet de quatre documents : deux documents pour chaque PER. Un document unique serait, du point de vue de l'Ae, plus pertinent et plus lisible, d'autant plus qu'il y a de très nombreuses redondances entre les dossiers. Les informations fournies pour l'état initial sont sommaires et souvent anciennes. La caractérisation des incidences et les mesures proposées sont imprécises. En particulier, l'analyse des incidences sur les eaux souterraines et la sismicité induite est insuffisamment approfondie.

Les principales recommandations de l'Ae sont :

- de préciser autant que possible le nombre et les lieux d'implantation des forages qui pourraient être réalisés dans le cadre des PER ;
- d'envisager dès le stade des PER des principes de mesures plus précises d'évitement, de réduction, voire de compensation ;
- de compléter le dossier par une analyse sommaire des incidences du futur projet d'ensemble, comprenant les travaux d'exploitation et les travaux d'exploration afférents, et une présentation des premières mesures d'évitement, de réduction et de compensation à envisager ;
- de présenter l'état d'avancement des études réalisées concernant le risque pour les eaux thermales lié au fonctionnement d'un doublet géothermique ;
- de préciser les mesures prévues pour garantir l'objectif d'absence de séisme induit ressenti en surface.

Projet de centrale photovoltaïque au sol dans le secteur de Saint-Antoine à Ajaccio (2A)

La société par actions simplifiée Centrale photovoltaïque de Saint-Antoine, filiale d'EDF Renouvelables France, envisage d'implanter un parc photovoltaïque à Ajaccio, dans le secteur de Saint-Antoine, d'une surface clôturée de 10,5 hectares, sur trois sites principaux anciennement anthropisés, situés le long de la route départementale 11b reliant la ville d'Ajaccio au sentier littoral et aux plages de Capo di Feno. Le parc aura une puissance de 13 MWc et produira 20 GWh/an. Le projet s'accompagne de la construction de quatre postes de transformation, d'un poste de livraison et d'un raccordement électrique enterré de 2,5 km. La centrale est prévue pour fonctionner au moins 20 ans après mise en service prévue à partir de 2026/2027.

L'étude d'impact est bien documentée et proportionnée aux enjeux du projet, dont le périmètre doit comprendre le raccordement jusqu'au poste source. La prise en compte du contexte paysager et patrimonial est particulièrement étayée dans le dossier. Les principales recommandations de l'Ae sont :

- de reconsidérer les incidences sur les sols et la topographie au regard d'une étude de sols restant à réaliser et d'en déduire les mesures nécessaires ;
- de compléter le dossier par un plan de gestion de la dépollution du sol, suivant les résultats du diagnostic de pollution des sols absent du dossier ;
- de fournir le niveau d'imperméabilisation du projet et intégrer dans le dossier la gestion des eaux pluviales ;
- de reconsidérer les conclusions de l'évaluation simplifiée d'incidences sur les sites Natura 2000, en particulier pour la Tortue d'Hermann, et de proposer les mesures d'évitement, de réduction et le cas échéant, de compensation en lien avec un potentiel corridor écologique du site Natura 2000 « Capo di Feno » ;
- de compléter le dossier par une analyse des effets cumulés avec le projet de stockage d'énergie hydraulique par station de transfert d'énergie par pompage.

Projet de développement du réseau électrique pour la décarbonation et l'attractivité du Dunkerquois (59)

Dans le cadre du projet de développement industriel et portuaire et de décarbonation mis en œuvre sur le territoire du grand port maritime de Dunkerque (GPMD), Réseau de transport d'électricité (RTE) porte un projet de développement du réseau électrique à 400 000 volts afin de répondre à l'augmentation de la demande industrielle d'électricité. Ce projet entraine la création d'un nouveau poste électrique 225/400 000 volts dit Puythouck, à proximité de celui de Grande-Synthe, et la construction de deux nouvelles lignes électriques aériennes à deux circuits de 400 000 volts, reliant Puythouck au futur poste électrique de Flandre Maritime situé à Saint-Georges-sur-l'Aa (à l'ouest du GPMD). La dépose de lignes électriques existantes sur le territoire et l'enfouissement de quelques connexions complètent le projet. Le bilan global du projet comprend ainsi 21 km de lignes aériennes à construire et 32,7 km de lignes aériennes à démonter.

Ce projet s'installe très majoritairement sur le territoire du GPMD, néanmoins principalement au sein d'espaces naturels, notamment de zones humides. Par ailleurs, ce projet a des effets cumulés avec les nombreux autres projets en cours ou projetés dans l'enceinte ou à proximité du GPMD. Ces effets cumulés portent notamment sur les émissions de GES pour un projet qui participe à la décarbonation industrielle en France. L'Ae recommande donc une amélioration du calcul des émissions de GES du projet et d'expliciter les bénéfices qui en sont attendus sur la baisse des émissions des projets ayant des effets cumulés. L'Ae recommande également de mieux analyser et compenser l'impact de la création du poste de Puythouck sur le risque d'inondation et sur les milieux aquatiques. Concernant les nouvelles lignes électriques, l'Ae recommande une meilleure évaluation des impacts sur les oiseaux et sur les zones humides.

Déviation de la RN 21 au droit de la commune d'Adé (65)

L'État, via la direction régionale de l'environnement, de l 'aménagement et du logement (Dreal) Occitanie est maître d'ouvrage de l'opération de déviation de la RN 21 à hauteur de la commune d'Adé, finalisant la mise à 2x2 voies du tronçon Tarbes-Argelès-Gazost dans les Hautes-Pyrénées. Cette opération vise à fluidifier le trafic entre Tarbes et Lourdes, en évitant la traversée de la commune d'Adé par un contournement ouest de 5,5 km, en 2x2 voies, longeant la voie ferrée. L'opération se situe dans une vallée sensible du piémont pyrénéen, et présente des enjeux environnementaux majeurs : la biodiversité, les zones humides, les continuités écologiques, la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre, les risques liés à l'amiante naturel, l'artificialisation des sols, la ressource en eau, les paysages, les nuisances sonores et la sécurité routière.

L'étude d'impact, actualisée en 2024, est globalement bien structurée mais incomplète sur plusieurs points essentiels. Le traitement des milieux naturels reste descriptif : les fonctions écologiques des habitats, leur connectivité, leur état de conservation ou leur vulnérabilité sont peu analysés pour les incidences. L'effet de barrière de l'infrastructure, clôturée sur toute sa longueur, n'est ni cartographié ni mis en relation avec les déplacements d'espèces. Les données faunistiques sont peu hiérarchisées, et les chauves-souris insuffisamment étudiées. Les zones humides sont correctement inventoriées mais la dépendance hydrologique et la hiérarchisation fonctionnelle restent à préciser. Le dossier comporte une demande de « dérogation espèces protégée »s, justifiée par une raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM). L'Ae considère que cette justification est insuffisamment étayée dans le dossier : l'intérêt général du projet est affirmé mais serait à démontrer au regard de projets structurants voisins, les analyses de trafic sont incomplètes, et l'absence d'alternatives à la mobilité individuelle reste à développer. Les mesures d'évitement et de compensation apparaissent par ailleurs encore insuffisantes au regard de l'importance des incidences écologiques.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur

- la consolidation des données de trafic et l'évaluation des incidences à l'échelle globale ;
- une analyse fonctionnelle des continuités écologiques (connectivité, fragmentation) ;
- la hiérarchisation et l'évaluation fonctionnelle des zones humides ;
- la caractérisation écologique des habitats faunistiques et floristiques (gîtes, couloirs de vol, dynamiques).

L'opération induira une artificialisation notable, la fragmentation d'habitats sensibles et des effets pérennes sur les paysages et les milieux humides. L'Ae souligne que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation devront être significativement renforcées. Une attention particulière devra être portée à la mise en œuvre effective des engagements pris dans les dispositifs de suivi environnemental.

A64 – Demi-échangeur de la Virginie à Orthez (64)

Autoroutes du Sud de la France (ASF), concessionnaire de l'autoroute Toulouse-Bayonne (A64), porte un projet de création d'un demi-échangeur à Orthez reliant l'A64 aux RD29 et RD 817, notamment pour désengorger le centre d'Orthez, améliorer la sécurité et réduire les nuisances pour les riverains. Cette opération fait partie d'un plan d'investissement qui prévoit d'autres aménagements analogues dans le secteur : demi-échangeur entre l'A 641 et la RD19 à Oeyregave, un autre entre l'A 641 et la RD 817 à Peyrehorade (mis en service en octobre 2023), un entre l'A64 et la RD29 à Carresse-Cassaber et Sorde-l'Abbaye et, plus loin à l'Ouest, l'échangeur de Pau-Morlaàs. L'ensemble, à l'exception du dernier, poursuivant des objectifs analogues, l'Ae recommande de redéfinir le périmètre du projet à l'échelle du bassin Orthez-Peyrehorade et d'évaluer les impacts environnementaux à cette échelle.

Le dossier présenté est bien structuré. La qualité des inventaires et études des milieux naturels est à souligner. En conséquence de l'extension recommandée de l'étude d'impact au projet d'ensemble, l'Ae émet des recommandations plus ciblées puisqu'une telle évaluation sur l 'ensemble existe déjà pour les trafics. Il s'agit ainsi d'étendre au projet d'ensemble l'évaluation des incidences et les mesures qui en découlent sur les milieux naturels et sur l'eau, ainsi que sur l'urbanisation induite. Concernant l'étude des trafics, l'Ae recommande de présenter l'étude des effets du projet sur un plus grand nombre d'itinéraires (la présentation actuelle étant limitée à quelques-uns), d'analyser les situations où le projet induit un allongement des temps de parcours, de compléter l'analyse des effets sur l'accidentalité, et de tenir compte des effets sur les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre liées aux modifications induites des déplacements. L'Ae recommande aussi de compléter très substantiellement l'évaluation des coûts et avantages. Les études acoustiques et air et santé sont partielles et ne reposent pas sur les mêmes hypothèses que l'étude de trafic : l'Ae recommande de les reprendre en profondeur pour harmoniser les hypothèses et élargir ces études, tout particulièrement aux axes connaissant une hausse du trafic du fait du projet. Les compensations aux impacts sur la biodiversité sont bien conçues. Pour en améliorer la portée, l'Ae recommande d'augmenter les compensations à la destruction ou l'altération de zones humides. L'opération comprenant la mise en place d'un dispositif d'assainissement pour une partie des nouvelles voiries et de celles existantes, l'Ae recommande d'étendre ce dispositif à l'ensemble des voies nouvelles et à l'itinéraire autoroutier du projet d'ensemble.

Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération toulousaine (31)

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération de Toulouse est en cours de révision et succède au PPA 2016-2020 ; son périmètre inclut désormais 114 communes et environ 1,13 million d'habitants (sur 1 179 km^2). Le PPA a pour objectif, d'ici 2030, de respecter les valeurs limites actuelles de qualité de l'air. Le PPA, décliné en 30 actions (elles-mêmes constituées de sous-actions parfois conséquentes), vise principalement les émissions liées au trafic routier, au chauffage au bois et au brûlage de déchets verts, avec aussi des actions de mobilisation des partenaires et citoyens.

Pour l'Ae les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte sont :

• la santé des habitants exposés à la pollution de l'air,

• les productions de polluants, en particulier les oxydes d'azote, les particules, l'ozone et l'ammoniac, émis notamment dans le cadre de l'activité agricole, qui ne fait pas l'objet d'actions de la part du PPA, ce qui est surprenant.

Le dossier est de qualité inégale. Ses objectifs sont restreints aux polluants oxyde d'azote et particules, principaux enjeux, et sur ces points sont en ligne avec le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Prepa). Les actions, centrées sur la mobilité et le résidentiel, n'ont pas de cible ni d'échéance, cependant des priorités indiquent quelles actions viendront en premier. Les effets du PPA, qui ne quantifie les impacts que d'une partie des actions, sont présentés en absolu et aussi par rapport au scénario tendanciel « au fil de l'eau ». Aucune mesure ERC (éviter réduire compenser) n'est proposée. L'Ae recommande notamment :

- de préciser l'état initial sur les émissions, de présenter les variantes et solutions de substitution, de clarifier les objectifs par polluants en termes d'émissions et de concentrations avec mise en cohérence des chiffres, ainsi que de clarifier les comparaisons avec les objectifs nationaux et régionaux ;
- de détailler les fiches action et d'en préciser les actions et mesures nouvelles ou lancées, les cibles, et les échéances dans la mesure du possible, et de créer un tableau de suivi.

L'Ae recommande également de présenter des mesures ERC précises pour des actions bien connues, ou génériques pour des actions moins abouties. L'Ae recommande enfin de proposer des actions permettant de respecter les nouvelles valeurs réglementaires européennes applicables en 2030, et de renforcer certaines des actions proposées.

Cas par cas

Réponse à un recours concernant la décision prise après examen au cas par cas sur la sécurisation du contournement de Laon (02) entre le pont d'Ardon et le carrefour giratoire dit de l'Escargot, sur la RN2

Par courrier du 15 mai 2025, le préfet de la région Hauts-de-France a adressé à l'Autorité environnementale un recours gracieux à l'encontre de sa décision du 24 mars 2025, relative au dossier n° F-032-25-C-0062 de sécurisation du contournement de Laon (02) entre le pont d'Ardon et le carrefour giratoire dit de l'Escargot, sur la RN2.

Lors de sa séance du 10 juillet 2025, l'Ae a décidé de confirmer la décision précitée et de soumettre à évaluation environnementale ce projet.

Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae

Désinscription ici